



Charte Ethique du Groupe CEME

PREAMBULE

Le Groupe CEME jouit d'une réputation d'honnêteté et d'intégrité dans ses pratiques de gestion ainsi que dans toutes ses transactions commerciales.

Pour l'entreprise, y-compris chaque filiale et agence, et pour chacun d'entre nous, il est vital de préserver cette réputation et de faire perdurer les relations de confiance qui doivent exister avec tous les individus et les parties prenantes avec lesquelles nous interagissons au quotidien.

A des degrés divers, nous sommes tous les gardiens de la réputation du Groupe CEME. Par conséquent, la société attend de chacun d'entre nous un comportement intègre.

Cette charte éthique s'applique à tous les Directeurs, Dirigeants et Salariés de CEME et de ses filiales. Elle est conçue pour nous aider à comprendre nos obligations éthiques et légales dans la gestion des activités de la société. Bien que cette charte ne couvre pas tous les problèmes et situations susceptibles de se poser, elle est destinée à créer des directives auxquelles nous pouvons nous référer lorsque l'attitude à adopter peut ne pas sembler claire.

Notre supérieur hiérarchique ou un membre du Comité de Direction peut nous conseiller et nous aider à prendre les décisions appropriées en ce qui concerne notre conduite au travail et dans nos activités.

Principes généraux et valeurs

Entreprise nationale de référence pour le génie électrique, climatique et la maintenance, CEME intervient dans les projets et les services liés à l'efficacité énergétique et au confort thermique pour le secteur tertiaire, les industriels, les collectivités, et les particuliers.

CEME est un groupe dynamique, constitué d'hommes et de femmes passionnés par leur métier. Nos valeurs fortes ont été construites au fil du temps et constituent la culture d'entreprise qui nous sert de guide pour répondre aux questions éthiques.

Elles sont au nombre de six :

- Le sens du service
- L'engagement
- La confiance
- La responsabilité
- L'esprit entrepreneurial
- La fidélité.

Cette charte éthique entend donner les grandes lignes de gestion des relations avec toutes nos parties prenantes (mandataires sociaux, dirigeants, cadres, salariés, clients, fournisseurs, pouvoirs publics,...).

Entreprise citoyenne et responsable, CEME prend en compte les dimensions sociales, humaines, économiques et environnementales de son activité dans ses relations avec ses partenaires et ses salariés. Elle agit dans un souci permanent de progrès et de pérennité de son activité.



Il convient de noter que les règles de conduite figurant dans ce document sont un ensemble de repères susceptibles d'aider chacun à se déterminer face à des situations concrètes mais elles ne sauraient être considérées comme exhaustives.

Adhésion au Pacte Mondial

CEME adhère au Réseau France de l'UN Global Compact (Pacte Mondial), initiative des Nations Unies pour fédérer les entreprises, les organisations publiques et la société civile autour de dix principes pouvant contribuer à une économie plus viable et plus ouverte.

Ces principes sont rappelés ci-dessous :

Droits de l'Homme

- 1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et*
- 2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme.*

Normes du travail

- 3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;*
- 4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;*
- 5. L'abolition effective du travail des enfants ;*
- 6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.*

Environnement

- 7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;*
- 8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et*
- 9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.*

Lutte contre la corruption

- 10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption.*

Respect des lois

Le Groupe CEME et ses salariés doivent respecter chaque Loi ou réglementation locale, nationale ou internationale applicable à l'activité de la société. Si nous doutons de l'application d'une disposition légale particulière, nous devons consulter notre responsable hiérarchique ou la Direction Générale. De nombreuses activités de la société sont soumises à une réglementation complexe et changeante.

L'ignorance de la Loi n'est généralement pas considérée comme une défense valable en cas d'infraction, quel que soit la juridiction dans laquelle la société exerce son activité.



Concurrence et antitrust

Le Groupe CEME s'engage à respecter strictement les lois relatives à la concurrence et antitrust des pays dans lesquelles elle exerce des activités et à éviter toute conduite susceptible d'être considérée comme illégale.

Des accords ou arrangements peuvent être considérées comme illicites même s'ils ne sont pas conclus par écrit. La simple conduite de la partie impliquée pouvant suffire à établir la survenance d'une telle violation. Par conséquent, nous ne devons pas prendre part à des discussions, contrats, arrangements, projets ou accords formels ou informels avec des concurrents actuels ou potentiels, relatifs à des prix, des conditions de ventes ou des offres, des répartitions de marchés, l'affectation de clients ou toute autre activité qui restreint ou est susceptible de restreindre la libre concurrence.

Les tribunaux peuvent infliger de fortes amendes et, dans certaines circonstances, de longues peines de prison pour des violations des lois antitrust, et ces sanctions peuvent être infligées à la fois aux salariés et aux sociétés du Groupe. Compte tenu des conséquences juridiques graves sur les plans civil et pénal auxquelles ces violations pourraient exposer la société, le Groupe CEME prendra toutes mesures raisonnables contre les salariés qui ne respecteraient pas ces lois. L'ignorance, l'excès de zèle, la bonne foi ou l'argument selon lequel le délai n'a pas permis de demander à la hiérarchie ne seront pas acceptés comme excuse. Toutes les questions relatives à la concurrence/antitrust devront être soumises avant la prise de toute mesure.

Corruption

La corruption sous quelque forme est inacceptable et n'est pas compatible avec notre culture d'entreprise.

Ainsi, il n'est pas toléré d' :

- Offrir, promettre ou donner de l'argent dont un paiement de facilitation ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à un représentant des autorités publiques, à un parti politique ou un acteur de la vie politique, à un syndicat ou un acteur de la vie syndicale ;
- Offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à des organisations caritatives ou similaires, dans le but d'obtenir un quelconque avantage pour CEME de la part d'un représentant des autorités publiques
- Offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à un salarié ou représentant d'une autre entreprise pouvant l'amener à manquer de loyauté vis-à-vis de son entreprise, sous réserve de licéité bien entendu ;
- Accepter ou solliciter de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) pouvant nous amener à manquer à notre obligation de loyauté vis-à-vis de CEME ou être perçu comme influençant une relation commerciale ;
- Avoir recourt à des intermédiaires pour faire ce que nous n'avons pas le droit de faire ou ce que nous nous interdisons de faire directement. Cela suppose que nous choisissons soigneusement et suivions étroitement nos consultants, sous-traitants, agents et autres partenaires commerciaux.



Respect des personnes

La gestion des Ressources Humaines, l'animation de la communauté des Collaborateurs, ainsi que les relations entre les Collaborateurs sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité.

Le Groupe CEME entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois. Il s'interdit notamment toute discrimination.

Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel est interdit(e).

Chaque Collaborateur a droit au respect de sa vie privée notamment au travers de la réglementation relative aux données informatiques et la protection des données personnelles.

Assurer et renforcer la sécurité des Collaborateurs dans l'exercice de leurs activités est également une préoccupation permanente et non négociable.

Achats responsables

CEME est dotée d'une politique achats responsables qui énonce les engagements réciproques de l'entreprise avec ses fournisseurs.

Les principes de loyauté, d'intégrité, d'impartialité et d'équité de traitement doivent guider les salariés dans leurs relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

Protection des actifs

Tout salarié doit garder une stricte confidentialité des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités. Tous les Collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives au Groupe CEME et ses filiales, ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs. Cette obligation subsiste même après leur départ du Groupe.

Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée, leur divulgation non autorisée pouvant porter préjudice à l'entreprise.

Chaque Collaborateur doit :

- Limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance ;
- Conserver en toute sécurité, quel que soit leur format (papier ou électronique), toutes les données confidentielles qui ont trait aux activités du Groupe CEME et des sociétés avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires ;
- Empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes aux sociétés du Groupe (y compris les membres de leurs familles).



Prévention des conflits d'intérêts

Il existe un conflit d'intérêt lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur se trouvent en contradiction avec ceux de CEME dans le cadre de relations d'affaires avec un client, concurrent ou fournisseur, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution d'un contrat.

Les situations de conflits d'intérêts n'étant pas toujours très bien définies, il est demandé à chaque salarié de consulter sa hiérarchie en cas de doute sur une situation particulière.

Lanceurs d'alerte

Un lanceur d'alerte est une personne qui, dans le contexte de sa relation de travail, révèle ou signale un état de fait mettant en lumière des comportements illicites ou dangereux qui constituent une menace pour l'homme, l'économie, la société, l'État ou l'environnement, c'est-à-dire pour le bien commun, l'intérêt général.

A titre d'exemple non limitatifs, il peut s'agir de :

- Fraude, vol, escroquerie, abus de biens sociaux
- Blanchiment de capitaux, fraude fiscale
- Délit d'initié
- Faits de corruption, trafic d'influence...
- Atteintes graves aux droits et à la protection des personnes : discrimination, harcèlement moral ou physique, travail forcé, atteinte à la liberté syndicale
- Atteintes graves à la protection des données personnelles : fuite de données de grande ampleur
- Atteintes graves à l'environnement faisant courir un risque majeur ou un préjudice grave : pollution.

Une procédure concernant les lanceurs d'alerte existe au sein du Groupe CEME et a été portée à l'attention du personnel et de ses représentants.

CEME garantit un statut protégé au lanceur d'alerte, dès le début du lancement de la procédure.

Le référent national est le DRH du Groupe CEME.

Fait à Lyon le 21 octobre 2022

Jean de Vauxclairs
Le Président